



BUDGET PRIMITIF 2023

-

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL / FORET

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les ratios règlementaires
 - V. Le budget annexe - Forêt
-

I. Le cadre général du budget

Après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023, les élus sont invités à adopter le budget primitif, acte budgétaire prévisionnel qui autorise le Maire à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport répond à cette obligation pour la commune et présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2023. Il est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget 2023 sera voté le 6 mars 2023 par le conseil municipal. Il a été construit sur les bases du « rapport d'orientations budgétaires » pour l'année 2023, à savoir :

- la stabilité des taux de fiscalité communale afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les administrés ;
- la hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement permettant d'assurer des services de qualité aux habitants ;
- la maîtrise du niveau d'endettement tout en poursuivant la mise en œuvre des investissements avec la recherche active de tout financement possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département, notamment.

L'équilibre budgétaire global

Le budget primitif 2023 est équilibré en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	23 142 500,00	23 142 500,00
INVESTISSEMENT	24 234 670,00	24 234 670,00
TOTAL	47 377 170,00	47 377 170,00

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- les recettes réelles d'un montant de 18 257 731 € qui permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de l'exercice,
- l'excédent de fonctionnement qui permet d'assurer une partie du financement des investissements réalisés au cours de l'exercice,
- et les opérations d'ordre.

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes	Montant
013 Atténuation de charges	310 000,00
70 Produits des services et du domaine	1 623 000,00
73 Impôts et Taxes	9 806 000,00
74 Dotations et participations	6 100 000,00
75 Autres produits de gestion courante	417 731,00
77 Produits spécifiques	1 000,00
78 Reprise sur provisions	0,00
TOTAL	18 257 731,00
042 Opérations d'ordre	20 999,97
002 Excédent de fonctionnement	4 863 769,03
TOTAL	23 142 500,00

Les atténuations de charges comprennent les remboursements, par l'assurance statutaire et la caisse primaire d'assurance maladie, d'une partie de la rémunération des agents en congé pour maladie ou accident de service. La prévision est de 310 000 €.

Les produits des services et du domaine sont prévus à la hausse de 30% par rapport aux crédits votés au BP 2022. Ce chapitre comprend notamment : les redevances à caractère culturel, sportif et de loisirs pour un montant total de 390 000 € ainsi que les redevances de services périscolaires de 850 000 € et le reversement du CCAS pour la mise à disposition de personnel pour un montant de 200 000 €.

Les impôts et taxes représentent 53,7% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit essentiellement :

- de produits des impôts directs dont la municipalité a décidé de maintenir les taux soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 28,40%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 94,29%

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe

d'habitation sur les résidences principales. Les habitations secondaires restent soumises à la taxe d'habitation au taux de 16,95 %.

Un montant de 7 894 000 € est inscrit pour 2023.

-des attributions de compensation, des droits de places et de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant total de 912 000€.

-de la taxe additionnelle aux droits de mutations perçues lors de transactions immobilières d'un montant de 1 000 000 €.

Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) sont estimées à 1 743 000 € et la Compensation Financière Genevoise est portée à 4 100 000 €.

Les autres produits de gestion courante (sommés encaissés au titre des locations communales) sont estimés à 417 731 €.

Les produits exceptionnels sont de 1 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les dépenses réelles d'un montant de 16 893 500 € qui augmentent de 17,7%, passant de 14 347 995 € en 2022 à 16 893 500 € en 2023,
- et les dépenses d'ordre décomposées comme suit :
 - o le virement à la section d'investissement pour 4 499 000 €,
 - o les dotations aux amortissement et provisions évaluées à 1 750 000 €.

La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses	Montant
011 Charges à caractère général	6 302 000,00
012 Charges de personnel	8 101 000,00
014 Atténuation de produits	930 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 383 000,00
66 Charges financières	147 500,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00
68 Dotation aux provisions	10 000,00
TOTAL	16 893 500,00
042 Dotation aux amortissements	1 750 000,00
023 Virement à section d'investissement	4 499 000,00
TOTAL	23 142 500,00

Les charges à caractère général représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement et augmentent de 34% par rapport aux crédits votés au BP 2022, soit une hausse due en partie à l'inflation et à la hausse des prix du gaz et à l'ouverture annoncée de nouveaux services aux administrés (dont l'exploitation externalisée des parkings du Jura et des Cèdres, le second centre de loisirs, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le système de vélos électriques en libre-service...).

Les charges de personnel augmentent de presque 14% par rapport aux crédits votés au BP 2022, impactées en partie par le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution des salaires liée à l'ancienneté et aux avancements de grade et des recrutements de fonctionnaires titulaires et contractuels. 9 postes de catégorie C devraient être créés en début et cours d'année (services techniques, cinéma municipal, police municipale, ressources humaines, animation).

Les atténuations de produits comprennent le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds est constitué de prélèvements sur les communes à fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. La commune devrait être prélevée au titre de ce fonds à hauteur d'environ 180 000 €.

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité. Pour l'essentiel : contribution au CCAS : 255 000 €, participation au SDIS : 202 000 €, subventions aux associations : 421 530 €.

Les prévisions des charges financières sont de 147 500 €.

Les charges exceptionnelles comptabilisent les titres annulés sur exercice antérieur. Le montant estimé est de 20 000 €.

Une prévision prudente de 10 000 € en dotation aux provisions est inscrite. Après la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, il sera procédé, par délibération, à l'ajustement de la provision constituée pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans (soit les créances de 2020 et avant).

Le virement à la section d'investissement (opération d'ordre) est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement. Inscription de 4 499 000 € au BP.

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement comptabilise les opérations qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine : acquisitions diverses, travaux...

La section d'investissement totalise 24 234 670 €. Elle comprend les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à prendre en charge sur l'exercice ainsi que les reports de l'année 2022.

Les propositions budgétaires de la section d'investissement sont retracées ci-après tant en dépenses qu'en recettes et les opérations d'équipement sont détaillées dans le tableau annexé.

Les recettes d'investissement sont constituées d'opérations réelles et d'opérations d'ordre réparties de la façon suivante :

Recettes	Montant
10 Dotations, fonds divers et réservés	5 892 854,91
13 Subvention d'investissement	2 076 312,00
16 Emprunts et dettes assimilées	7 310 000,00
23 Immobilisations en cours	1 476 503,09
TOTAL	16 755 670,00
024 Produits de cession immobilière	830 000,00
040 Amortissement des immobilisations	1 750 000,00
041 Transfert des études aux travaux	400 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 499 000,00
TOTAL	24 234 670,00

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- les opérations réelles dont la prévision passe de 14 907 767 € en 2022 à 19 762 406,09 € en 2023 soit en hausse de 32,5% ; elles comptabilisent :
 - o les opérations d'équipement individualisées pour un montant de 17 026 039 € détaillé dans le tableau des opérations en annexe,
 - o le remboursement de la dette pour 1 490 947 €,
 - o et la régularisation des dépenses HT de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 1 230 420 € ;
- les opérations patrimoniales (dépenses d'ordre) pour 421 000 € ;
- et le déficit du résultat reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 4 051 263,91 €.

Dépenses	Montant
Opérations d'équipement	17 026 039,00
10 Dotations, fonds divers et réservés	15 000,09
16 Emprunts et dettes assimilées	1 490 947,00
23 Immobilisations en cours	1 230 420,00
TOTAL	19 762 406,09
040 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	21 000,00
041 Transfert des études aux travaux	400 000,00
001 Déficit antérieur reporté	4 051 263,91
TOTAL	24 234 670,00

Les principales nouvelles dépenses d'investissement pour 2023 sont :

- la poursuite des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de Cœur de Ville ;
- de nombreux travaux et aménagement de voirie, notamment :
 - o l'aménagement de l'avenue des Tilleuls ;
 - o la sécurisation de la place Perdtemps,
 - o la création d'une piste mixte vélo piéton reliant le rond-point de l'Aiglette au SDIS,
- l'étude pour le lycée ;
- l'isolation de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de la salle du conseil municipal dans les combles et la création de nouveaux espaces de travail ;
- les travaux d'éclairage et de toiture de l'espace Perdtemps ;
- les travaux d'étanchéité au complexe sportif du Turet ;
- les travaux de rénovation du tennis Perdtemps ;
- l'aménagement de la surface commerciale du Bellevue ;
- l'aménagement des deux parkings en ouvrage.

IV. Les ratios financiers règlementaires

		Ratios BP 2023 (01/01)	Moyenne de la strate 2021
1	DRF / population	1 254	1 099
2	Produits des impôts directs / population	586	594
3	RRF / population	1 356	1 305
4	Dépenses d'équipement brut / population	1 100	297
5	Encours de la dette / population	675	829
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	99	170
7	Dépenses de personnel / DRF	48,0%	60,4%
8	Dépenses de fonctionnement et remb. capital / RRF	100,6%	91,0%
9	Dépenses équipement brut / RRF	81,1%	22,8%
10	Encours de la dette / RRF	49,8%	63,5%

DRF = Dépenses réelles de fonctionnement RRF = Recettes réelles de fonctionnement

V. Le budget primitif 2022 - Bois

Le budget pour la forêt est un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget est établi hors taxe et se présente avec une section de fonctionnement de 147 630 € et une section d'investissement de 491 318,69 €.

Les propositions budgétaires du budget pour la forêt sont présentées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	146 990,00	70 Produits des services et du domaine	17 340,42
65 Autres charges de gestion courante	10,00	75 Autres produits de gestion courante	4 000,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	77 Produits spécifiques	0,00
042 Opérations d'ordre	130,00	002 Excédent de fonctionnement	126 289,58
TOTAL	147 630,00	TOTAL	147 630,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 Immobilisations corporelles	457 336,58	1068 Excédents de fonctionnement	47 689,69
23 Immobilisations incorporelles	20 130,00	13 Subventions non transférables	23 499,00
001 Déficit antérieur reporté	13 852,11	040 Dotation aux amortissements	130,00
		024 Cession d'un bien	420 000,00
TOTAL	491 318,69	TOTAL	491 318,69

Les dépenses comprennent les travaux d'infrastructure, les frais d'entretien et d'exploitation des routes forestières, sentiers et les travaux d'investissement dont les travaux sylvicoles du programme des travaux 2023 approuvé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Les recettes prévisionnelles proviennent essentiellement des coupes de bois, des lots d'affouage, de loyers (maison forestière) et de la vente de l'ex maison forestière sise rue de Rogeland.

Fait à Gex, le 6 mars 2023
Le Maire,

Patrice DUNAND